

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE

PAR

LUDGER DUVERNAY,

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, autres les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

CORRESPONDANCE.

MR. L'ÉDITEUR,

L'EMPRESSEMENT avec lequel vous faites part à vos lecteurs de tout ce qui a trait à l'éducation, m'a inspiré la confiance de vous rapporter une conversation qui a eu lieu dernièrement à ce sujet, ainsi que le résultat des recherches auxquelles elle a donné occasion. Je me trouvais ces jours derniers avec quatre amis, et nous parlions force politique; mais comme nous étions tous de même opinion la conversation commençait à languir, lorsqu'un de mes amis fit tomber l'entretien sur l'éducation. Il dit que nous n'étions guères plus avancés aujourd'hui en éducation qu'en 1800. Qu'à la vérité on avait beaucoup écrit et disputé sur ce sujet, et que l'on faisait encore à peu près la même chose, mais que tout se bornait là. Je lui répliquai que je ne partageais pas son sentiment, et que j'étais persuadé qu'un bon nombre de paroisses qui n'avaient pas d'écoles en 1800 en avaient de très-bonnes actuellement, et que je ne voyais pas sur quoi il s'appuyait pour soutenir une opinion contraire. Quoi! me dit-il, vous n'avez pas lu dans le No. 96 de La Minerve, 8 janvier, les vœux ardens d'un certain *Passant*? vous n'avez pas remarqué l'invitation qu'il fait à un grand nombre de paroisses, qui, *parce qu'elles le peuvent devraient imiter l'exemple qu'on se propose de leur donner?* ou bien le *Passant* a eu l'intention de jeter du ridicule sur la paroisse dont il parle, ou bien il est convaincu que les paroisses voisines sont tellement en défaut qu'elles sont forcées de devoir en silence le reproche qu'on semble leur adresser. *Officié à l'Institution* une paroisse qui est en contemplation de bâtir une maison d'éducation! Quelle sottise! Il faut convenir qu'on est bien pauvre en réalité quand on est réduit à trouver de la gloire dans de simples projets. Je suis, en outre, confirmé dans mon opinion par les sages observations de quelques membres de notre chambre d'assemblée, et en particulier par celles de M. Quessel, sur la singulière pétition de la paroisse de Kamouraska. N'est-il pas facile de conclure qu'à l'ombre des noms pompeux, de collèges à bâtir, on cherche à cacher la honte de n'avoir pas même d'écoles élémentaires? s'il en est ainsi des grandes et anciennes paroisses, que penser des autres? Sans vouloir, lui dis-je, taxer d'ignorance, ni d'injustice, l'écrivain du *Passant*, je vais me procurer des renseignements touchant l'éducation dans les paroisses qui avoisinent celle qu'on propose pour modèle, et je vous en ferai part. Voici par ordre le résultat de mes recherches qui, je l'espère, feront plaisir à mon ami et à tout véritable ami, non de l'éducation en contemplation, mais en réalité.

Paroisse Ste. Rose.—La paroisse Ste. Rose jouit, depuis une vingtaine d'années d'une des meilleures écoles de campagne. Des centaines d'enfants, tant de cette paroisse que des paroisses circonvoisines, y ont reçu leur éducation élémentaire. Depuis quelques années on y enseigne la langue anglaise. Quoiqu'on n'ait fait presque aucune mention de cette école, dans les papiers publics, elle a eu l'avantage de se maintenir sans interruption par le zèle et les généreux sacrifices du curé, tandis que d'autres écoles qui ont fait grand bruit et qui semblaient vouloir eclipser les établissements de nos villes, sont tombées dans le néant.

St. Vincent.—Il y a à St. Vincent une bonne école de filles, tenue depuis plusieurs années par une demoiselle très-respectable. Il y a eu aussi à différentes époques des écoles de garçons dont une, si je suis bien informé, subsiste encore. Il n'a pas dépendu du curé de cette paroisse que l'éducation n'y fût plus florissante.

St. Martin.—Je suis un peu surpris que le *Passant* ait été chercher à Kamouraska en contemplation un modèle de zèle, tandis qu'il avait sous les yeux la paroisse St. Martin qui, depuis plusieurs années, possède des maisons d'éducation qui lui font honneur. Les passants ont pu voir cette jolie maison en pierre et à deux étages qui fait face à l'église St. Martin.

C'est une école bâtie par le curé et soutenue à ses dépens. On a pu remarquer aussi ce vaste bâtiment fruit des épargnes de feu Mlle. Truteau, dont M. Joseph Papineau a été chargé d'exécuter les dernières volontés. Cet édifice est destiné pour un collège; ce qui ne peut manquer de causer un grand plaisir au *Passant*. La paroisse St. Martin a encore l'avantage de pouvoir servir de modèle à ceux qui désireraient allonger des églises, leur faire des tours et des portails en pierres piquées. Si l'on demande aux gens de St. Martin pourquoi ils n'ont pas informé le public des avantages précieux dont ils jouissent et qui sont si propres à exciter l'émulation, ils répondent qu'ils auraient craint d'offenser des voisins qui, sans être aussi bien partagés qu'eux, ont fait de grands sacrifices pour les mêmes fins, et ont montré un zèle qui mérite des éloges. Quant aux embellissemens qu'ils ont faits à leur église, ils ne croient pas que ce soit une affaire d'une assez haute importance pour en informer la province. Ils ajoutent que les paroisses qui font des travaux publics par contributions volontaires font bien, et que celles qui emploient les formalités de la loi font bien aussi, si elles ne font pas mieux.

Terrebonne.—Voici encore une paroisse qui mérite de grands éloges pour son zèle à établir des écoles, quoique ses efforts n'aient pas toujours été couronnés du succès. Les paroissiens par leurs généreuses contributions ont réussi, à différentes époques, à bâtir cinq maisons d'école. Deux de ces maisons dont la propriété a été transférée à l'Institution Royale, sont encore subsistantes. De plus, on voit à Terrebonne une très-belle maison en pierre, et à deux étages, occupée actuellement par les Dames de la Congrégation. Ce précieux établissement est dû au zèle et aux généreux sacrifices du curé qui, malgré la modicité de ses revenus, a réussi par son exemple à inspirer à ses paroissiens la résolution de terminer, quoique dans des temps difficiles, une entreprise qui devait tourner à leur gloire. Malheureusement les gens de Terrebonne n'avaient personne pour les prôner et pour annoncer dans les gazettes, non qu'ils avaient en contemplation de bâtir, mais qu'ils avaient bâti des écoles.

St. Thérèse.—Les paroissiens de Sainte-Thérèse ont bâti, il y a dix ans, une maison à deux étages, pour servir d'école et de salle publique, mais peu de temps après ils renoncèrent volontiers à leur droit et abandonnèrent leur salle pour être employée à l'Institution comme le reste de la maison. Il y a à Ste. Thérèse une école pour les filles et deux pour les garçons. En outre on y tient une école latine depuis plusieurs années, comme il paraît d'après la lettre suivante dont on m'a permis de faire usage.

« Depuis quatre ans on enseigne le latin à Ste. Thérèse. Parmi les jeunes gens qui l'étudient, les uns sont en troisième et les autres en cinquième. Les talens que montrent quelques-uns d'entre eux, donne lieu d'espérer, que, dans peu, il y en aura qui pourront être employés à l'enseignement, vu qu'en se propose pour la suite, de n'enseigner que les trois premières années de latin, conformément à l'intention des supérieurs ecclésiastiques.— Le but de cette école latine n'est point d'éloigner les jeunes gens du collège de Montréal, mais seulement de favoriser ceux dont les parents manqueraient de moyens ou de volonté pour leur faire commencer leur cours d'étude. C'est pour cela, qu'à Ste. Thérèse, on n'exige rien des parents, ni en argent ni en effet, et que l'on fournit même les livres à quelques enfants. Les étrangers, riches ou pauvres, y sont admis comme les enfants de la paroisse.— Tel est le plan de l'école latine de Ste. Thérèse »

S'il me fallait raconter ici tout ce qu'on m'a dit être en contemplation dans les paroisses dont je me suis plu à faire connaître le zèle pour l'éducation, que n'aurais-je pas à ajouter? Si la modestie de Messieurs les Curés qui sont à la tête de ces mêmes paroisses ne m'imposait silence, combien d'actes du plus généreux désintéressement n'aurais-je pas à offrir! Il me suffira de dire que l'un d'entre eux dont les revenus n'excèdent pas £200 par an, a sacrifié dans l'espace d'une dizaine d'années, plus de quatre mille piastres pour l'utilité de sa paroisse.

UN AMI DE L'ÉDUCATION.

PARLEMENT PROVINCIAL.

PROPOSITIONS qui seront soumises à la chambre d'assemblée par M. NELSON, au sujet d'Écoles publiques.

1°. Que les maisons d'écoles érigées en vertu de la 8e clause de l'acte 41e

Geo. III, chap. 17, pour l'usage des habitans des paroisses, townships ou établissemens, soient transportées aux propriétaires d'iceux, pour servir à des écoles publiques pour tous les enfans de telles paroisses, townships ou établissemens, dans tous les cas où les dits propriétaires pourront se décider à cette fin à quelque assemblée publique, dûment convoquée et tenue à cet effet.

2°. Que les propriétaires résidans de toute paroisse, township ou établissement, soient aussi autorisés à décider à toute telle assemblée, sur l'érection d'écoles publiques, pour l'usage des habitans d'iceux, lorsqu'il n'y aura pas d'école érigée pour leur usage, en vertu de la 8e clause du dit acte.

3°. Qu'en se chargeant des dites maisons d'écoles, érigées en vertu de la 8e clause du dit acte ou en résolvant l'érection d'une école publique pour quelque paroisse, township ou établissement, les propriétaires résidans n'élient pas moins de trois ni plus de neuf syndics pour la direction et l'administration de la dite école.

4°. Que les dits syndics seront élus annuellement, et feront rapport de leurs procédés et rendront compte à la dite assemblée, immédiatement avant qu'elle procède à chaque nouvelle élection.

5°. Que les dits propriétaires résidans détermineront le montant d'argent qu'il faudra lever, pendant l'année, pour l'usage des dites écoles.

6°. Qu'ils ne nommeront pas moins de trois ni plus de neuf propriétaires résidans, autres que les dits syndics, pour évaluer, au meilleur de leur jugement et connaissance, tous les biens fonds appartenans aux dits propriétaires résidans de telle paroisse, township ou établissement, et feront rapport aux syndics, de la dite évaluation, dans le mois.

7°. Qu'après la publication suffisante d'icelle évaluation, et avoir entendu les objections, et avoir corrigé la dite évaluation, si besoin y a, les dits syndics repartiront le montant annuel voté par les propriétaires, duquel chaque propriétaire, selon l'évaluation, payera sa proportion, dans un terme fixe, soit en argent, soit en travail ou autre valeur égale.

8°. Que dans le cas où le nombre d'âmes, entre les limites de quelque paroisse, township ou établissement, excédera cinq cents, les propriétaires résidans à plus d'un demi-lieu de l'école déjà établie, pourront à une assemblée générale dûment notifiée, décider d'établir une autre école à pas plus d'une demi-lieu de la maison d'école déjà existante, en distinguant ses limites par les lignes ou divisions de concession, ou par d'autres bornes connues; dans lesquelles dites limites séparées il sera, à la fin d'une année, maintenu une école qui sera ouverte à tous les enfans de l'endroit, au moins 210 jours dans chaque année, ces limites rentreront dans le cas de non-résidence dans les bornes de l'école originaires.

9°. Que jusqu'à la création d'un fond pour aider les écoles par la législation, il soit accordé, sur les revenus provinciaux, aux dites écoles, une aide pécuniaire proportionnée au montant des répartitions payées dans les limites d'icelles, telles écoles étant toutes ouvertes au moins 240 jours dans chaque année, et la dite aide n'excédera pas le taux de cinq chelins, par chaque écolier, qui dans le cours de l'année pourra y avoir été enseigné pendant 240 jours.

10°. Que le salaire fixe de chaque maître ou maîtresse de telles écoles publiques n'excédera pas vingt-cinq louis par an; qu'en sus il seront pourvus du logement et du chauffage, et en aucun cas ne recevront en addition à leur salaire fixe, pas plus de 2s. 6d. par trimestre pour chaque écolier, pour enseigner à lire, à compter et à calculer.

11°. Que le maître ou la maîtresse

d'école seront nommés par les syndics et amovibles à leur volonté.

12°. Que les réglemens de chaque école et toutes altérations à iceux seront faits par le maître ou la maîtresse d'école de concert avec les syndics, et que les dits réglemens en force, seront affichés dans un endroit visible de la chambre d'école, accompagnés d'une liste des branches d'instruction qu'on y enseignera et des livres dont on y fera usage, le tout portant le seing du maître, de la maîtresse et des syndics.

13°. Que chaque école sera ouverte aux visiteurs, en tout temps, durant les heures d'école, sur avis donné une demi-heure d'avance au maître, à la maîtresse ou aux syndics.

14°. Qu'il y ait un examen public dans chaque école au moins une fois l'an, de quoi suffisant avis sera donné dans toutes les limites, et aussi à tout autre temps qui sera fixé par le gouvernement.

15°. Qu'il soit fait un rapport de chacune des dites écoles, sous le seing du maître, de la maîtresse et des syndics, comprenant un état détaillé de toute la recette et des dépenses de l'année, et du nombre des écoliers, qui auront assisté au moins 240 jours dans l'année, et que le dit rapport sera transmis au gouverneur, lieutenant-gouverneur ou à la personne administrant le gouvernement, le dit rapport allant jusqu'au 25 de décembre de chaque année; et qu'il en soit mis un extrait devant la législature, aussitôt que faire se pourra.

TEMOIGNAGE

SUR LE BILL POUR QUALIFIER LES JUGES DE PAIX.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, CHAMBRE DE COMITÉ, Mardi, 30 décembre 1828. PRÉSENS:—MM. Borgia, Cuvillier, Heney, Quessel & Vallières de St. Real, M. Vallières de St. Real au fauteuil.

[CONTINUATION.]

Lieutenant-gouverneur de Québec, Montréal a comparu devant le comité, et répondu comme suit, aux questions à lui proposées:

Je suis un des juges de paix pour le district de Montréal depuis l'année 1817; je me suis qualifié par la prestation du serment en 1819. La dernière commission de la paix pour le district de Montréal, émana, je crois, en mars dernier. Plusieurs de ceux qui étaient alors juges de paix se sont trouvés destitués par cette nouvelle commission; je ne puis les nommer tous, mais voici les noms de quelques-uns: MM. Malhiot, Boucher de La-bruère, Pierre Weillbrenner, Leslie, Mondelet, Heney, La Rocque et Barron. Les cinq derniers demeurent dans la cité de Montréal. Je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait aucune plainte contre ces messieurs, mais l'opinion publique est que MM. Mondelet, Heney, La Rocque et Barron ont été destitués pour avoir accordé un *superseedeas* contre un ordre rendu par environ vingt juges de paix, eux-mêmes compris, pour l'enlèvement d'une prétendue empiétation sur un terrain prétendu public, mais réclamé par les Sœurs Grises; à l'égard des autres, on ignore la cause de leur destitution. Je ne puis dire si aucun des juges de paix actuels du district de Montréal sont ou ne sont pas propriétaires de biens-fonds dans le district. C'est le bruit commun que MM. Henry McKenzie et George Auldjo ont fait faillite et sont notoirement insolubles, et ce bruit était commun dès avant le mois de mars dernier. M. Hallowell créé juge de paix par la nouvelle commission, et qui l'était, je crois, depuis plusieurs années, n'a pas agi, à ma connaissance en vertu de la dernière commission. Il travaille à la banque où je crois qu'il est sous-officier; il passe pour être pauvre, cependant on lui attribue une propriété considérable dans la ville. M. George Garden était associé de M. Auldjo, et le bruit public est qu'il faillit en même temps que lui.

Il y a 39 juges de paix résidans en la cité de Montréal, y compris les conseillers et les juges; de ce nombre six seulement sont Canadiens d'origine française. La très-grande majorité de la population du district de Montréal et de la cité de Montréal est composée de Canadiens d'origine française; je crois qu'il y a un très-grand nombre de messieurs

Canadiens à Montréal, pleinement qualifiés à tous égards pour être juges de paix—je ne doute nullement qu'il existe un sentiment pénible dans la cité de Montréal, résultant de ce qu'il y a si peu de Canadiens dans la commission de la paix.

Henry Griffin, Écuyer, de la cité de Montréal, a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :

Je suis un des juges de paix pour le district de Montréal depuis l'année 1826. Je me suis qualifié et j'ai agi comme tel.

J'apprends qu'il y a au-dessus de 30 juges de paix résidans dans la cité de Montréal.

MM. Thomas Andrew Turner, Henry McKenzie, George Auldjo et William Hallowell sont juges de paix pour le district de Montréal—je crois que M. Hallowell ne s'est pas qualifié et n'a pas agi comme tel ; depuis un an et demi il y a un bruit public, et il est notoire à Montréal, que MM. Henry McKenzie et George Auldjo ont failli dans le commerce et sont insolubles—certaines personnes qui étaient dans la dernière commission de la paix ne sont pas dans la commission actuelle :—tels sont, MM. Mondelet, La Rocque, Barron, Heney, Leslie ; je ne sais pas pour quelle raison elles ne sont pas dans la commission actuelle.

Je ne sais pas si M. Turner a des biens-fonds ou non dans le district de Montréal ; comme magistrat il prend beaucoup de part aux affaires.

Ajourné à l'appel du président.

Mercredi, 31 décembre 1825.

PRÉSENTS :—Tous les membres :—

M. Vallières de St. Réal appelé au fauteuil. Thomas Ainslie Young, Écuyer, de Québec, a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées.

Je suis un des juges de paix de ce district depuis le mois de mars dernier, date de la dernière commission de la paix—je suis propriétaire de biens-fonds dans ce district—plusieurs personnes qui étaient comprises dans la dernière commission de la paix ne sont pas comprises dans la présente commission : tels sont MM. Michel Berthelot, James Black, François Quirouet, François Blanchet et John Neilson—j'ai entendu dire publiquement que MM. Neilson, Quirouet et Blanchet avaient été destitués par rapport à leur conduite politique dans la chambre d'assemblée dont ils sont membres—je n'ai aucune connaissance qu'il ait jamais été fait de plaintes contre ces messieurs ni contre aucun d'eux, et j'ai tout lieu de croire qu'ils donneraient beaucoup de satisfaction comme juges de paix—MM. Edmund William R. Antrobus, William Walded de paix pour le district de Québec, par la commission actuellement en force—je ne sais si ces messieurs ont des propriétés foncières dans le district de Québec, je ne leur en connais aucune—M. John Charlton Fisher a été nommé juge de paix pour la même commission. Je ne lui connais aucune propriété foncière dans le district et il passe pour n'en avoir aucune. Il est notoirement insolvable et je crois qu'il est actuellement dans les limites des libertés de la prison commune de ce district à la poursuite d'un créancier. Les destitutions qui ont eu lieu par la présente commission de la paix ont causé une sensation pénible dans la population Canadienne. M. Kemble passe pour Éditeur du Québec Mercury ; il est imprimeur du roi, conjointement avec M. John Charlton Fisher.—J'ai entendu Robert Christie, Écuyer, président des sessions générales de la paix, dire publiquement devant plusieurs personnes que MM. Neilson, Blanchet et Quirouet étaient destitués de la commission de la paix, à cause de leur conduite politique dans la chambre d'assemblée ; et qu'il entendait expliquer à ces personnes qu'il avait omis leurs noms pour cette raison, dans la liste qu'il avait présentée au gouverneur, Lord Dalhousie, pour établir la nouvelle commission. Il a répété cela fréquemment au bureau de la police, dans la maison de justice à Québec. Il y avait plusieurs personnes présentes, mais je ne puis me les rappeler ; peut-être les greffiers de la paix y étaient-ils. M. Christie est et était alors membre de la chambre d'assemblée de cette province, représentant le comté de Gaspé.

François Quirouet, Écuyer, de Québec, membre de cette chambre, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

J'ai été Juge de Paix pour le district de Québec, depuis l'année 1820 jusqu'au mois de mars dernier, date de la commission de la paix actuellement en force—j'ai été destitué par cette nouvelle commission.—A la fin de Juin 1827, je rencontrai Robert Christie, écrivain de police et membre de la chambre, qui m'appela et me dit que messieurs F. Blanchet, J. Neilson, J. Bélanger, et moi, allions être destitués de la commission de la paix ; je lui demandai pourquoi, et il me répondit qu'il me disait pourquoi : ajoutant qu'il était encore tenu si je voulais. Comme j'étais pressé

je lui dis que nous nous reverrions et nous nous séparâmes. Quelque jours après, je le trouvai près de chez M. Clouet, en conversation avec lui et quelques autres ; je m'approchai et demandai à M. Christie ce qu'il avait voulu me dire quelque jours auparavant à l'égard de ma commission de Juge de Paix, le priant de me dire pourquoi j'allais la perdre ; je lui dis que j'avais peut-être par ignorance fait quelque chose de mal comme Juge de Paix et je le priais de le dire. Il me dit qu'au contraire, le public devait m'avoir beaucoup d'obligations parce que je m'étais toujours montré très actif. Je lui demandai alors, pourquoi donc ? et là-dessus, il me répondit :—c'est pour vos votes dans la chambre d'assemblée. Tous ceux, ajouta-t-il, qui votent dans l'assemblée contre ce que demande le gouvernement ne doivent avoir aucune commission soit honoraire soit lucrative sous le gouvernement. M. Clouet était présent à cette conversation. M. Christie ajouta qu'il était encore tenu si je voulais. Je lui demandai d'expliquer ce qu'il entendait par là ; sur quoi il me répondit que lques mots que je ne compris pas. Je lui demandai si j'étais le seul qui dût être destitué, il me dit que non ; qu'il y avait aussi Messieurs John Neilson, François Blanchet et Jean Bélanger, pour les mêmes raisons ; alors je lui demandai pourquoi il ne m'était pas aussi M. Clouet et Amable Berthelot qui avaient toujours voté comme nous ; et il me répondit que ces messieurs étaient des jeunes pécheurs et qu'il espérait les convertir. Je dis à M. Christie que je me croyais aussi bon sujet que le comte de Dalhousie, et qu'en qualité de sujet britannique je prétendais voter comme je l'entendais ; sur quoi M. Christie me dit de prendre garde comment je parlais.

Michel Clouet, Écuyer, de Québec, membre de cette chambre, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions qui lui ont été proposées :—

Je suis un des juges de paix pour le district de Québec, depuis plusieurs années. Je crois que la nouvelle et dernière commission de la paix a été émanée l'an dernier pour le district. Plusieurs personnes qui étaient juges de paix se sont trouvées destituées par cette dernière commission, entre autres MM. J. Neilson, Frs. Blanchet et François Quirouet. On savait aussi que M. Bélanger devait être destitué ; c'était la rumeur publique. Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été porté des plaintes contre MM. Neilson, Blanchet et Quirouet, ni aucun d'eux, comme juges de paix. Je crois qu'ils étaient très-actifs, surtout M. Bélanger et M. Quirouet, et j'ai compris que le public était content d'eux. Le bruit public a été et existe encore qu'ils ont été destitués à cause de leurs opinions politiques. Dans le courant de l'hiver dernier, Robert Christie, Écuyer, chef de police et membre de cette chambre pour le comté de Gaspé, me dit chez moi qu'il allait avoir une nouvelle commission de la paix, et que plusieurs magistrats anciens dans la province seraient destitués. Quelque temps avant la sortie de la nouvelle commission de la paix, c'est à dire en Juillet ou Août dernier, je fus présent à une conversation, près de chez moi, entre le dit MM. Christie et François Quirouet qui était alors un des juges de paix du district de Québec. J'aperçus ces deux messieurs et J. M. Leblond, père, sur le parape, près de chez moi, et je les joignis ; je trouvai la conversation engagée au sujet des magistrats et des destitutions. M. Christie dit que toute personne opposée aux vues du gouvernement n'était pas digne de tenir un office sous le gouvernement. M. Christie dit à M. Quirouet qu'il avait dit qu'il voterait pour ou contre les vues du gouvernement, comme bon lui semblerait, et il dit aussi que M. Quirouet était un de ceux qui seraient destitués.—Mais il ajouta qu'il était encore tenu, si M. Quirouet voulait. M. Quirouet demanda à M. Christie pourquoi M. Clouet et M. Amable Berthelot ne devaient pas être destitués, vu qu'ils votaient comme lui dans la chambre ; à cela M. Christie répondit que nous n'étions encore que des jeunes pécheurs et susceptibles de nous convertir. Je répondis là-dessus que ma continuation comme magistrat ne changerait pas mes sentimens et que j'étais surpris de n'être pas destitué avec les autres, ne votant pas mieux qu'eux ; c'était une conversation en badinage. Je connais M. John Charlton Fisher et M. Kemble, juges de paix nommés dans la dernière commission. Je ne connais aucune propriété foncière à l'un ni à l'autre, et ils passent pour n'en avoir aucune.—Ils sont conjointement imprimeurs du roi. M. Kemble est notoirement insolvable, et je le suis par ma propre expérience. C'est le bruit courant que M. Fisher est aussi insolvable.

Ajourné à l'appel du président.

Samedi, 3 Janvier, 1825.

PRÉSENTS :—Tous les membres.

M. Vallières de St. Réal appelé au Fauteuil

David Ross, Écuyer, Avocat du Roi, rési-

dant à Montréal, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

Je connais M. Henry Mackenzie et M. G. Auldjo, qui sont depuis plusieurs années Juges de Paix pour le district de Montréal

Ces deux personnes sont-elles connues pour insolubles ; leur insolubilité est-elle notoire, et depuis quand ?—Depuis deux ans ou environ il est entendu qu'il sont devenus insolubles : M. Auldjo a recommencé à faire des affaires à Montréal à son propre compte ; M. Mackenzie a, dit-on, des demandes considérables sur la ci-devant compagnie du Nord Ouest. Je ne sais si M. Auldjo a obtenu quittance de ses créanciers ; mais je sais que lui et ses associés ont fait un abandon à leurs créanciers.—Je connais M. Thomas Andrew Turner, Juge de Paix à Montréal, depuis bien des années.

Ce monsieur n'a-t-il pas failli dans son commerce ; n'est-il pas notoirement insolvable, et depuis quand ?—Depuis quelques années il faisait des affaires avec feu Alexander Allison ; je ne puis assurer qu'ils ont failli, mais ils ont discontinué leurs paiemens et cessé leurs affaires ? On dit que les créanciers exercent leurs recours contre la succession d'Allison, et qu'elle pourra suffire au paiement des dettes, si les terres de cette succession se vendent bien. M. Turner est en possession d'un biens-fonds à Montréal, d'une assez grande valeur. Il siège assidument comme Juge de Paix ; il déploie beaucoup d'intelligence.

Savez-vous si M. Turner reçoit quelque rémunération pour ses services comme Juge de Paix ?—Il n'en reçoit aucune du public ; Je suis moi-même président des sessions de trimestre et magistrat de police, et j'ai eu occasion une ou deux fois de m'absenter du district de Montréal pour quelques jours pendant les vacances, avec la permission du gouverneur, et comme j'étais tenu de pourvoir à ce que les affaires du gouvernement se fissent, et qu'il y eût une personne suffisante au bureau de police pour répondre constamment aux demandes du public, et considérant que M. Turner avait plus de loisir que la plupart des autres Juges de Paix, et le considérant comme un Juge intelligent, je le priai d'assister au bureau pendant mon absence, et à mon retour je lui ai fait une rémunération de mes propres deniers, pour l'indemniser de sa perte de temps et de ses services au bureau, et je crois qu'il n'a jamais reçu aucune autre rémunération que celle là d'aucune personne, ni en aucun temps, et jamais quand j'étais présent à Montréal. Je connais monsieur William Hallowell ; il est nommé dans la commission actuelle de la paix pour le district de Montréal, mais n'est pas qualifié et n'a pas agi ; il a refusé de le faire ; il appartenait autrefois à la compagnie du Nord Ouest, dont-il s'est retiré il y a plusieurs années.

M. Hallowell passe-t-il généralement pour solvable ou insolvable ?—Lorsque M. Hallowell s'est retiré de la société du Nord-Ouest, cette société passait pour solvable, et lui de même ; depuis ce temps, je n'ai pas suivi ses affaires, et n'en suis pas informé ; mais le bruit public est que ses affaires ne sont pas en bon état—Il est actuellement garde-livre (Book-Keeper) à la banque de Montréal.

Quel est le nombre au total des juges de paix résidans à Montréal ?—Trente et un, compris les conseillers.

Combien y en a-t-il de Canadiens ?—Huit Canadiens ; c'est à dire, nés en ce pays ; dont six d'extraction Française et deux d'extraction britannique. Dernièrement quatre messieurs d'extraction française ont été destitués, et n'ont pas été remplacés.

Y a-t-il à Montréal un assez grand nombre de Messieurs Canadiens suffisamment instruits et qualifiés pour être juges de paix, et ne pourrait-on pas augmenter le nombre des juges de paix Canadiens ?—Je demeure à Montréal depuis plus de quarante ans, et j'ai toujours été en connaissance avec les habitans de cette ville ; c'est un objet d'opinion, mais j'ai toujours cru que les Messieurs Canadiens qui avaient l'intelligence suffisante pour être juges de paix ont généralement été nommés et inclus dans la commission de la paix ; cependant, peut-être pas tous. La proportion de Messieurs Canadiens dans la Commission de la paix, paraît maintenant faible, depuis la destitution des quatre messieurs dont j'ai parlé ; mon opinion est que le nombre en devrait être rétabli.

Ne vous paraît-il pas exister un sentiment pénible parmi les Canadiens de Montréal, de ce que les Canadiens sont en si petit nombre dans la commission de la paix ?—S'il existe un tel sentiment, je n'en sais rien, et n'est pas venu à ma connaissance ; je n'ai jamais entendu parler de la proportion des uns et des autres jusqu'à la destitution des quatre messieurs sus-mentionnés.

Croyez-vous qu'il y ait à Montréal un nombre de Messieurs Canadiens, non compris dans la commission de la paix, qui sont qualifiés par leurs talens et leur rang dans la

société, pour remplir l'office de juge de paix ?—Je crois qu'il y en a plusieurs.

DÉBATS.

EXPULSION DE ROBERT CHRISTIE, ÉCUYER, MEMBRE POUR GASPÉ.

Samedi 14 Février.

Après quelque conversation préliminaire sur la convenance de différer la discussion, M. Ogden fit motion que le comité se levât, fit rapport de ses progrès, et demandât la permission de siéger de nouveau.

M. l'Orateur ne pensait pas qu'il y eût aucune circonstance qui dût empêcher de procéder dans cette affaire. Chaque membre avait eu une occasion favorable de prendre des informations. La pétition de l'honorable membre qui était accusé, était devant la chambre : on voulait la faire passer pour une réponse à l'accusation ; cependant au lieu d'essayer à se disculper, il accuse un comité spécial de cette chambre : il soutient qu'il n'est pas responsable à la chambre, mais qu'étant employé par l'exécutif, il n'est responsable qu'à l'exécutif ; il décline dans la réalité la juridiction de la chambre dans le cas où il est placé. Il allègue pour objection que les témoins n'ont pas été entendus sous serment, et il nous dit qu'il n'y a que l'examen seul des témoins à la barre de la chambre qui puisse le protéger contre ce qu'il appelle un rapport vexatoire et mal fondé d'un comité spécial. M. Papineau procéda à la défense du comité, et maintint que la pétition de M. Christie était insultante et injurieuse vis-à-vis la chambre. Il ne faut pas souffrir que des pétitions de cette nature interrompent la marche des procédés parlementaires ; si nous le faisons dans un cas, nous serons appelés à le faire dans plusieurs autres instances.

Supposant qu'en comité spécial eût erré, ou eût reçu un témoignage impropre, la marche à suivre aurait été de présenter une réfutation particulière d'un témoignage particulier, au lieu de faire des réflexions générales. Mais à la face de sa propre pétition cela était impraticable ; des témoins de la plus haute respectabilité, du caractère le plus irréprochable, des membres de cette chambre, des magistrats, tous attestaient circonstanciellément la même chose. Au lieu de suivre cette marche il vient ici s'écrier qu'il ne se présente pas pour se justifier, que cela n'est pas nécessaire, que sa justification est d'avoir agi comme agent de l'exécutif, et qu'il n'est responsable qu'à l'exécutif, en d'autres termes que quiconque veut être l'instrument servile d'un gouverneur est à l'abri de toute autre autorité. Il se flattait que peu de personnes entendraient des sentimens aussi bas, on voudrait être les instrumens d'un homme comme le comte de Dalhousie, un homme qui était sourd à tout autre sentiment que ceux d'orgueil, de préjugés et de despotisme, sentimens nourris par ceux qui l'environnaient, et qui le stigmatisaient à bon droit comme l'auteur de tous les maux dont ce pays avait été accablé—un homme qui avait été justement rappelé avec disgrâce—un homme disgracié aux yeux de son souverain, de son pays et de la province qu'il avait tant maltraitée. La conduite de M. Christie était pire, parce qu'il savait mieux ce qui en était—il savait que tout le pays élevait la voix contre le système tyrannique qui existait—il aurait dû par la place de confiance qu'il occupait, dire la vérité au gouverneur, et au lieu de se ranger lâchement contre ceux qui avaient pris courageusement la défense du peuple, persuader le gouverneur, ce qu'il savait très bien, que les accusations de déloyauté, de sédition, et de trouble faites contre le peuple étaient dénuées de tout fondement. Faisant allusion à ce qu'avait dit M. Ogden, au commencement de la discussion M. Papineau dit que la chambre était une cour d'honneur et d'équité, qui ne se laisserait point guider par des plaidoyers pour délais ou par la chicane légale des cours de loi. Un individu vient certainement de l'avant dire qu'il peut se justifier—mais il ne dit pas sur quel point et par quel moyen, et la pétition, loin de le dire, se trouve être un acte d'accusation contre la chambre et son comité.

M. Ogden dit que la pétition ayant été reçue, si les honorables membres étaient prêts, il n'avait aucune objection à retirer sa motion, et il fit motion à la place, que Robert Christie, Écuyer, eût la permission de transquestionner à la barre de la chambre, ceux des témoins qui avaient été examinés devant le comité et tels autres qu'il jugerait à propos de produire.

M. Christie concevait qu'il n'avait point dans sa pétition dépassé les bornes de la modération. On avait dit qu'il a léguait qu'il ne se présentait point devant la chambre pour se justifier ; en jetant les yeux sur la fin de sa pétition, on verrait qu'il avait pour objet de soumettre à la considération de la chambre s'il aurait dû être accusé du tout, et qu'en le faisant le comité l'avait fort mal traité. Devait-il garder le silence, parce que l'accusation venant d'une source élevée ? parce que repousser l'accusation serait attaquer l'hon-

neur d'un comité? Des étrangers même auraient ce droit, mais il n'était pas un étranger; il appartenait à leur corps; il avait à demander justice contre un comité spécial de la chambre; à qui pouvait-il s'adresser pour cet objet si ce n'était à la chambre? Si la chambre le lui permettait, il prouverait l'injustice qu'on lui avait faite, il prouverait que le comité avait sans autorité ou cause, cherché une preuve dans un cas individuel qui ne lui avait pas été référé. Il ne se plaignait pas seulement de la conduite du comité; mais aussi de la conduite d'un de ses membres, le président de ce comité, et s'il ne prouvait point ce qu'il alléguait dans sa pétition, il se soumettrait à toute censure qu'on pourrait lui imposer. Mais il fallait d'abord l'entendre, il ne pouvait le faire sans être entendu—Il ne demandait aucune faveur; il ne demandait que la justice, une justice sévère; mais s'il ne pouvait être entendu en réfutation, ces accusations iraient devant le public, et se dissimuleraient à son préjudice. Si on lui permettait d'entrer en preuve, les choses paraîtraient sous un jour bien différent de celui sous lequel le comité les représentait.

Quant au secret qu'on avait gardé dans le cours des procédés, on peut dire que le comité lui était ouvert, et on alléguait qu'il y avait été:—il s'y était trouvé deux fois par hasard. Une fois le 31 Décembre, quand M. Young et M. Quirouet furent examinés, et encore le 7 Janvier quand M. Cochran et M. Perrault l'ont été. Depuis le 7 Janvier au 6 Février, jour où fut fait le rapport, il n'avait pas eu la plus légère connaissance de ce qui s'était passé dans ce comité. Il est vrai que depuis ce temps une des parties qui avaient été examinées (M. Tremain) lui avait dit ensuite à son bureau, qu'il avait été examiné, et il avait ajouté qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu pour le sauver. Il s'était trouvé très-offensé de cette expression, et lui avait demandé ce qu'il entendait dire par le sauver, qu'il se reposait entièrement sur la loi, qu'il ne demandait que la justice, et qu'il ne voulait point être ménagé par personne. Ce témoignage, selon lui, contenait la seule circonstance qui pût paraître contre lui, et il était certain qu'il pourrait lui donner une couleur toute nouvelle si on lui permettait de transgresser à la barre. Le rapport certifiait qu'à différents jours tous les membres du comité étaient présents; il pouvait prouver que ce n'était point le cas; plusieurs jours il n'y avait pas même un quorum de trois, et quelque fois le président était seul. C'était une de ses plaintes contre le comité spécial pour irrégularité. Il y en avait une autre; dans plusieurs des examens, on donne seulement les réponses des témoins, et on omet les questions; ce qui fait paraître comme dénonciateurs ou accusateurs volontaires des personnes qui ne faisaient que répondre à des interrogatoires. Le témoignage de M. Quirouet, de M. Clouet, de M. Young, et de plusieurs autres était exposé à cette objection. Dans les examens de M. Ross et de M. Cochran on voyait les questions et les réponses. Il y en avait quelques-uns dont il n'entendait pas accuser le témoignage, bien loin de là, mais c'était la conduite du comité qu'il blâmait.—Entrer les réponses seules sans les questions ne présentait point le sujet sous un vrai point de vue. Ce dont il se plaignait aussi était l'inquisition qui avait eu lieu dans ses affaires privées et confidentielles, et cependant on ne pouvait lui reprocher aucune erreur matérielle, aucun acte de turpitude dans son caractère officiel. De ces conversations, il est prouvé par M. Clouet que celle avec M. Quirouet, tel que mentionné dans les procédés du 31 Décembre, n'avait été qu'un badinage, et il ne pensait pas que la chambre dût s'enquérir ou s'occuper de choses aussi peu importantes. Il ne pensait pas qu'elle eût à s'occuper d'autre chose que de ce qui avait rapport à son caractère officiel, et qu'elle n'avait point le droit de s'enquérir de ses sentiments politiques. C'était de cela qu'il se plaignait, et il croyait que c'était avec raison.

Pour ce qui regarde l'accusation qu'on faisait contre lui d'avoir préparé pour le gouverneur une liste de Juges de Paix, il avait été requis par autorité de le faire, et il était de son devoir de le faire; ce qu'il avait fait était dans l'exécution de son devoir, et s'il se trouvait dans les mêmes circonstances, il agirait encore de la même manière. Il ne venait pas implorer la clémence de la chambre, il venait pour se justifier, et si elle lui en donnait la permission il se justifierait victorieusement. Dans le témoignage on avait donné aux faits une interprétation forcée, et on les avait montrés sous un jour différent de la réalité. M. Christie alors entra dans quelques détails sur la conduite qu'on lui imputait comme président des sessions de trimestre, dans le témoignage de M. Tremain et de M. Henderson, et dit qu'on ne devait point lui reprocher d'avoir rayé le nom de ce dernier d'un comité dont il avait été nommé membre parce que la chose s'est faite avec la concurrence des autres magistrats; et il se plaignait encore de l'enquête qui paraissait voir été faite de ses affaires et

sentiments privés, sans référer à son caractère officiel. Le rapport était en quelque sorte en contradiction avec le témoignage. L'endroit où il était dit qu'il avait volontairement soumis aux Juges la liste de Juges de Paix, afin de se mettre lui-même à l'abri de toute responsabilité, contenait une fausseté insigne. Cela était prouvé par le témoignage de M. Cochran, secrétaire civil; celui-ci avait aussi prouvé que, comme président des sessions de trimestre, il avait reçu des ordres pour préparer une liste à être soumise aux Juges. Au lieu de faire aucune mention de ce fait, le comité le chargeait lui seul de la responsabilité de ce qui était prouvé avoir été fait par ordre du gouvernement, et suivant la pratique ordinaire.

Ces listes suivant le témoignage de M. Cochran ne furent jamais considérées autrement que comme de simples propositions soumises au gouverneur; et le droit du gouverneur de faire comme il avait fait en cette occasion est établi par cette clause des instructions à Lord Dalhousie, à laquelle réfère M. Cochran, et qui l'autorise à destituer ou suspendre de leur charge toute personne, possédant une commission durant plaisir, qu'il ne juge pas propre à remplir cette place, sans donner aucune raison de ces destitutions ou suspension. En vertu de ces instructions il y eut non pas 3 ou 4, mais 30 ou 40 juges de paix omis pour différentes causes; cependant il semblait qu'on voulait lui imputer tout. L'accusation qu'on faisait contre lui d'avoir été l'espion du gouvernement dans les procédés de l'Assemblée était également futile et mal fondée. Il était notoire qu'il n'avait été élu membre qu'en Juillet 1827 et on croyait qu'il n'y avait personne autre que lui qui pût savoir et rapporter ce qui se passait dans l'Assemblée—quand au contraire les procédés étaient publics et connus de tout le monde—le gouvernement avait il alors besoin d'un espion?—mais dans ceci comme dans tout le reste, si on examinait une fois des témoins à la barre on donnerait à tout une couleur bien différente. Il était encore certain de ceci, que si le su et était de nouveau référé au même comité, et qu'on produisit un nouveau témoignage, son rapport serait si différent que la chambre rayerait de ses journaux le rapport actuel.

On lui avait aussi reproché sa conduite au bureau de la police—on disait qu'il s'y conduisait en tyran—c'était ce que tout homme dans son emploi pouvait attendre—il était l'instrument de la loi, pour exécuter la loi et quoiqu'il n'en eût jamais poussé l'exécution au delà des limites que la loi prescrivait, ceux qui souffraient de ses rigueurs se plaindraient toujours quelque injustement que ce fut. On l'avait accusé de faire la loi à ses confrères-magistrats et de se conduire sous ce rapport d'une manière arbitraire—la seule accusation qu'on pouvait faire contre lui était de n'avoir point cédé au sentiment des autres quand il en savait plus qu'eux. Il avait toujours cru avoir raison dans tout ce qu'il avait fait et dit.

Dans l'occasion présente, il soutiendrait encore que si on examinait des témoins à la barre, on n'entendrait pas un mot contre son caractère ou sa conduite officiels. Ce serait pour lui une consolation, quand même la chambre prononcerait contre lui—elle pourrait le condamner, mais il espérait que ce ne serait point sans lui faire la justice de le laisser examiner ses témoins à la barre, et alors il pensait qu'elle ne pourrait point décider contre lui. On prétend qu'un pareil procédé arrêterait la marche des affaires publiques; ce serait le cas jusqu'à un certain point, mais il croyait que la justice publique à un individu accusé était aussi considérée comme affaire publique.—A continuer.

PROCÉDÉS.

Séance de lundi 16 février.

[En addition aux procédés de ce jour publiés dans *La Minerve* de Jeudi, il faut ajouter les suivants.]

Le bill grossoyé du conseil permettant la célébration du mariage aux ministres des Méthodistes Wesleyens et à ceux de la Religion Juive fut lu pour la 1ère fois.

Sur motion de M. Clouet, le message de son excellence relatif à l'hôpital des émigrants fut référé au comité général sur la convenance d'ériger un hôpital pour les matelots malades, et autres.

Le message de son excellence transmis à la chambre vendredi dernier, au sujet des salaires des officiers des douanes, fut référé à un comité spécial.

MM. Dumoulin, Borgia et Malhiot furent adjoints au comité sur la pétition de B. C. Gagy, Écr.

La chambre en comité sur le bill grossoyé du conseil pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture, y fit plusieurs amendements qui doivent être rapportés demain à la chambre.

On prit en considération les raisons des membres qui étaient absents à l'appel nominal de la chambre, et ils furent tous excusés.

Séance de mardi 17 février.

M. Quesnel rapporta les amendements au

bill de la loi des chemins; référé à un comité général samedi prochain.

M. Stuart du comité spécial sur le rapport des Commissaires du Saguenay présenta son rapport; référé à un comité général samedi.

M. Stuart du comité spécial sur la pétition de diverses personnes demandant délai pour prendre des lettres patentes de terres dans les townships, fit rapport; référé à un comité général samedi prochain.

M. Cuillier du comité spécial nommé pour préparer une adresse à son excellence fondée sur les résolutions de cette chambre, adoptées vendredi le 13 du courant, rapporta l'adresse qui fut agréée par la chambre, et on nomma des messagers pour la présenter.

Sur motion de M. Leslie l'amendement du conseil au bill pour la collection de certains droits à Montréal, fut agréé par la chambre, et le bill fut renvoyé au conseil.

M. Neilson introduisit un bill pour l'encouragement de l'agriculture, et un bill pour appointer des commissaires qui agiront avec ceux que nommera le Haut-Canada—2e lecture vendredi prochain.

Le bill du district de St. François et le bill de la maison d'industrie de Montréal furent lus pour la seconde fois; le premier référé à un comité général samedi prochain; et la 3e lecture du dernier fixée à demain.

Un bill grossoyé pour le soulagement des insensés, &c. et le soutien de certains hôpitaux fut lu pour la troisième fois et envoyé au conseil.

Les amendements faits au bill du conseil pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture furent rapportés à la chambre et agréés, et envoyés à la grosse.

La 2e lecture du bill d'appropriation pour ériger des phares fut remise à vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la chambre en comité sur les chemins &c., fut remis à jeudi prochain.

La considération des amendements du conseil au bill des arpenteurs &c., fut remise au 26 septembre prochain.

La chambre en comité sur les estimés passa plusieurs résolutions accordant le montant des arrières pour 1828, avec l'exception du salaire du président des sessions de trimestre pour Gaspé, et la pension aux deux demoiselles de Salaberry qui furent négatives, et la considération du salaire de l'auditeur des patentes pour les terres fut remise. Le comité doit encore siéger demain, et ce doit être le premier du jour.

Le message suivant fut reçu de son excellence:—

JAMES KEMPT,

Son excellence l'administrateur du gouvernement a beaucoup de satisfaction à soumettre à la chambre d'assemblée, la copie d'une dépêche qu'il a aujourd'hui reçue de son excellence Sir John Colborne, transmettant une copie des résolutions communes du conseil législatif et de l'Assemblée du Haut-Canada, en réponse aux résolutions adoptées par le conseil législatif et l'Assemblée de cette province, sur l'appointement de commissaires par les deux provinces pour s'occuper des intérêts qui les concernent toutes deux, et pour en faire rapport.

Château de St. Louis, }
16 Février, 1829. }

Séance de Mercredi, 13 Février,

M. Wolfred Nelson présenta des pétitions du bourg de William Henry et de la paroisse de St. Denis, demandant la continuation du bill des petites causes—référées au comité sur le bill.

Le bill pour une place de marché dans la rue St. Paul fut lu pour la 2e fois et référé à M. M. Lee, Quirouet, Clouet, Young et E. C. Lagueux.

Le bill de la maison d'industrie à Montréal fut passé et renvoyé au Conseil.

La chambre siégea en comité sur les estimés pour 1829, passa plusieurs résolutions et obtint permission de siéger encore demain—ce doit être le 1er ordre du jour.

Séance de Vendredi, 20 Février.

M. Bourdages présenta une pétition de Wolfred Nelson, Écuyer, touchant les qualifications des personnes qui avaient signé la pétition contre son élection; il fut fait une motion pour référer cette pétition aux trois commissaires pour s'enquérir des allégués y contenus; la considération en fut remise à demain.

Le message suivant fut reçu de son excellence:—

JAMES KEMPT,

Son excellence, l'administrateur de ce gouvernement, soumet à la chambre d'assemblée l'extrait ci joint d'une lettre du secrétaire de la Trésorerie, adressée à M. Wilmot Horton, sous-Secrétaire d'État, suggérant l'adoption d'un arrangement pour la sûreté des argens dans les mains du receveur-général de cette province, à peu près semblable à l'arrangement observé dans le département du commissariat pour les sûretés des argens dans la caisse militaire; et si la Législature ne passe aucune loi pour la sûreté du revenu public

dans les mains du receveur général, tel que recommandé dans le message de son excellence du 28 Novembre dernier, son excellence informe la chambre d'assemblée qu'en ce cas elle croira nécessaire de mettre à exécution l'arrangement y suggéré par les Lords Commissaires de la Trésorerie de sa majesté.

Château de St. Louis, }
20 Février 1829. }

Un bill pour faire revivre l'acte relatif à la vente des effets volés fut lu pour la 1ère fois; 2e lecture Lundi prochain.

Un bill pour amender l'acte relatif aux élections contestées fut lu pour la 1ère fois—2e lecture demain.

M. Bourdages rapporta les amendements au bill de représentation—référé à un comité général lundi prochain.

La considération de l'élection d'Andrew Stuart, Écuyer, doit être reprise lundi prochain.

Le bill d'appropriation pour l'agriculture, et celui pour les phares furent lus pour la 2e fois; envoyés à la grosse.

Le bill pour appointer des commissaires qui traiteront avec ceux à être nommés par la province du Haut-Canada fut lu pour la 2e fois et référé à un comité général mardi prochain.

L'ordre du jour pour la chambre en comité sur l'administration de la justice fut remis à demain, et doit être le 1er ordre du jour.

La chambre en comité sur les juges de paix passa plusieurs résolutions qui furent rapportées à la chambre et agréées. Elle est comme suit:

RÉSOLU.—Que la charge de président des sessions de trimestre dans les différents districts de cette province, n'a pas répondu aux vues d'utilité publique qui avaient occasionné sa création.

RÉSOLU.—Que les présidents des sessions de trimestre en s'arrogeant la préséance sur tous leurs confrères magistrats, même contre ceux qui sont plus anciens qu'eux, excepté les conseillers et les juges, et les prétentions des dits présidents des sessions de trimestre à donner effet à leurs propres opinions en opposition à celles de la majorité des juges de paix, ont éloigné et ne peuvent manquer d'éloigner un grand nombre des juges de la paix de l'exercice de leurs fonctions comme magistrats, et produisent l'effet de laisser toucher ces importantes fonctions entre les mains d'un petit nombre de juges de la paix, malgré l'intention de la loi et le grand découragement des juges de la paix les plus indépendants et les plus estimables—au deshonneur du corps entier des juges de la paix et au préjudice du service public.

RÉSOLU.—Qu'il est expédient de supprimer et abolir la charge de président des sessions de trimestre dans les différents districts de la province.

Il fut voté à son excellence une adresse conforme aux résolutions ci-dessus.

LA MINERVE.

MONTREAL, 23 FEVRIER, 1829.

LES Journaux de New-York de mardi dernier, ne font mention d'aucun arrivage d'Europe.

La rareté de la farine et du bled dans nos marchés a fait hausser considérablement le prix du pain—Le pain bis de six livres se vend aujourd'hui trente sols, et le pain blanc de quatre livres vingt huit sols—Les mauvais chemins empêchent les habitants des environs de venir à la ville, et toutes les provisions font d'un prix exorbitant—les pauvres sont réduits à se nourrir de patates qui se vendent deux francs le minot.

HAUT-CANADA.—Le Juge Sherwood a refusé de répondre aux questions à lui faites par un comité de la chambre d'assemblée—la chambre a référé l'affaire au comité des privilèges; on s'attendait aux dernières dates qu'il serait condamné pour ce mépris de la chambre, à aller en prison jusqu'à la fin de la session.

—On accuse M. Gurnet, Éditeur du *Gore Gazette* d'être l'auteur de l'insulte faite au Lt. Gouverneur du Haut Canada, en pendant à un arbre une représentation de son Excellence, avec une inscription convenable à cette action. Il faut se rappeler que ce M. Gurnet est un chaud partisan du ci-devant lieutenant gouverneur Sir Peregrine Maitland, et un violent ennemi de M. Collins, Éditeur du *Canadian Freeman*. On prétend qu'on a ainsi pendu Sir John Colborne en effigie afin de nuire à la cause de M. Collins aux partisans duquel on veut attribuer cette insulte. La *Gazette de Gore* a été la première à parler de cet outrage en termes très animés, et son Éditeur est maintenant accusé devant la chambre d'en être l'auteur.

La chambre d'assemblée a été, occupée durant les deux dernières séances, à voter le budget du gouvernement civil de la province.

Nous apprenons qu'on a voté les arrérages de l'année dernière, et l'on a procédé sur l'estimation de l'année courante, en admettant généralement dans l'un et l'autre cas, les allocations votées par la chambre, dans le bill passé sous sir FRANCIS BURTON, et au même quantum, mais sous la déclaration expresse qu'on avait en vue de faciliter au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, l'arrangement définitif des affaires financières de la province, avec le consentement de la chambre, tel qu'exprimé dans le message du gouverneur et dans les résolutions de la chambre du 5 décembre dernier.

Les aides pour les chemins, pour l'éducation, etc., ne viendront probablement pas devant la chambre, avant qu'on ait voté les allocations du gouvernement civil, vu qu'on en fait le premier ordre du jour.

Le bill de la représentation, le bill de milice, le bill de l'agent, ceux qui amendent la loi criminelle, le bill concernant les townships, et nombre d'autres mesures importantes sont encore devant des comités.

On dit que le bill en faveur des presbytériens américains de Montréal, et de diverses dénominations religieuses, en cette province, semblable à celui qui a été passé dans le Haut-Canada, a échoué dans le conseil.—G. Q.

Incendie.—Les feuilles de Québec de samedi nous apprennent que la veille, vers 2 heures du matin, le feu a consumé dans la rue Buade, en face du presbytère, une maison de pierre à trois étages appartenante à Hunter qui y résidait; M. Patrick Ward, marchand épicer y avait son magasin, et en occupait quelques appartements avec la cave. Ces deux messieurs n'ont pu rien sauver. Les voisins ont souffert de la perte en sortant leurs effets. La maison brûlée était assurée pour £600, et les meubles et effets de M. Hunter l'étaient pour £300. L'assortiment de commerce de M. Ward était aussi assuré pour £500. Le bureau d'assurance de Québec souffre seul cette perte de £1,400.

Article Communiqué.

Nous sommes informé que les jeunes messieurs amateurs canadiens, vu l'indisposition de l'un d'eux, sont dans la nécessité de remettre indéfiniment la représentation qu'ils avaient annoncée pour le 27 du courant.—Nous nous flattons que les circonstances leur permettront bientôt de publier une nouvelle annonce. JACOB.

DECES.

Décédé.—En cette ville, le 15 de ce mois, Daniel, fils de M. D. Stewart, âgé de 5 ans.
—Le 11 du courant, Laura Anne Porter, fille du Dr. Henry Porter, âgée de 27 ans.
—Le 17, âgée de 5 ans et 9 mois, Isabella Margaret, fille de M. Roderick McKepzie, marchand, rue St. Paul.
—Le 18, âgé de 8 ans et 4 mois, Augustus Sidney, 3e fils de William Green, Écuyer, député-assistant-commissaire-général.
—Hier, âgée de 8 ans et 4 mois, Eleanor fille aînée de M. T. Nolan, marchand épicer.
—A St. Mathieu de Belœil, le 16 du courant, Julienne Vandandaig, âgée de 20 ans, épouse de M. Alphonse Lambert.
—A Québec, le 12 courant, à l'âge de 42 ans, Dame Marie Anne Angélique Cuvillier, veuve du feu capitaine Flack, du bataillon des Royal Veterans.
—Au même lieu, lundi dernier, à l'âge de 25 ans, M. Charles Bertrand. Il était occupé à travailler aux carrières du fauxbourg St. Jean, lorsqu'un ébouli de terre est tombé sur lui et l'a écrasé. Il a été environ l'espace de trois quarts d'heure, sous l'ébouli, d'où on l'a retiré sans aucun signe de vie.
—A New-York, dernièrement, Madame Schinotti, âgée de 22 ans, ci-devant du Théâtre du Bowery; elle a demeuré plusieurs années à Montréal.
—A la Nouvelle-Orléans, le 19 Janvier, le Père Antonio de Sedella, curé de la paroisse de la Nouvelle-Orléans depuis 40 ans. Sa perte paraît avoir produit un regret général. Un acte public de la Législature de l'État, alors en session, a témoigné son respect pour le défunt.

CHARLES PERRY,

MANUFACTURIER de TABAC, en Gros et en Détail, à l'enseigne du CANADIEN, No. 134, Rue St. Paul, Montréal.—Offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général, pour les faveurs qu'il en a reçues. Il prend la liberté de leur offrir maintenant du TABAC DE TOUTES SORTES AUX PRIX REDUITS suivants, et il sollicite leurs ordres futurs qui recevront sa meilleure attention. Tabac en torquettes, 12 à la lb. 0s 6d. pr. lb. Tabac en poudre rapé, 1r. quel. 0 6 Machacé, 1 9 Cigares en paquets 12 6 pr. 1000 Boîtes de Cigares, 4 6 do. de St. Eustache, 4 6 N. B.—Il a toujours son magasin des Cigares douces et de la Havane. Aussi TABAC OUBRANT et de GOUT, à des PRIX REDUITS. Montréal, 23 Février, 1829.

LA COMPAGNIE DU CANADA

AYANT achevé de faire ARRETER DEUX LIGNES de LOTS, de CENT ACRES chacun, le long du nouveau chemin qui conduit de WILMOT à GODERICH, à l'embouchure de la Rivière Maillard sur le Lac Huron, passant au côté Sud des nouveaux Townships de North Eouthope, Ellice Logan, McKillop et Hullet et au côté Nord de South Easthope Downer, Fullarton, Hibbert et Fockersmith—ils sont maintenant EN VENTE, à CE BUREAU, aux termes les plus avantageux.

Le pays qui est ainsi pour la première fois ouvert aux établissements, est une des plus belles contrées de la Province, et ne le cède à aucune partie des Etats Unis. On y a déjà établi des auberges; et elles sont placées à peu de distance les unes des autres, et de dix à quinze milles de long de toute l'étendue du chemin, et il y aura toujours des Atteleges prêts pour transporter les Colons; et on a pris des arrangements pour dépecher régulièrement un Attelege Deux fois par semaine de cet endroit à Goderich.

JOHN GALT, Surintendant.

essai de la Compagnie du Canada. } QUELPH, 27 Février, 1829.—s.

MANUFACTURE DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné croit devoir préster ses remerciements à ceux des citoyens de Montréal et des environs, qui ont bien voulu déjà l'encourager dans la branche ci-dessus; et il les informe qu'il a maintenant et aura constamment en main une grande quantité de TOILE préparée, pour TAPIS de Portique, de Salle, de Chambre, &c., qu'il achèvera sur différents dessins au goût des personnes et à très court avis.

J. B. CHALIFOUX.

19 Fév. 1829.—J. Rue des Saussaies-Grotes.

A LOUER.

CETTE belle VOUTE neuve, à trois étages, située sur la Pointe à Callière, faisant le coin des rues Callières et Commissaires. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné.

PIERRE BEAUDRY.

19 Fév. 1829.—J. Faubourg St. Antoine.

A VENDRE à des conditions avantageuses.
UNE MAISON située dans le Faubourg St. Laurent, rue Ste. Catherine, vis à vis la résidence de Mde. Nolan. Pour les conditions s'adresser au propriétaire, en cette ville, rue St. Nicolas. B. MAILLOUX.

19 Fév. 1829.—DMV.

A LOUER.

UNE jolie MAISON agréablement située au Faubourg St. Antoine, avec un ou deux vergers. Cette résidence est très agréable pour l'été. S'adresser au propriétaire soussigné sur les lieux, ou à J. Raj. Ecuyer, au Marché neuf.

HYPOLITE LUSIGNAN.

19 Fév. 1829.—J.

APARTEMENTS A LOUER.

A LOUER dans la Maison qu'occupe le Soussigné, Rue Ste. Thérèse, à commencer au 1er. Mai prochain, les appartements qu'occupe actuellement Mr. Hoofstetter, consistant en deux Chambres spacieuses et commodes. On pourra prendre des arrangements pour la pension si on le désire.

JOSEPH ROBITAILLE.

Montréal, 9 Février, 1829.—TI.

A VENDRE.

UNE MAISON de pierre située dans la rue St. Paul, ayant de bonnes Caves et une Voute de pierre à deux étages dans la cour, le tout maintenant occupé par Mr. N. G. FIGLIANO, Tailleur.—partie du prix pourra rester entre les mains de l'acheteur, à constitut. Aussi, une TERRE située au bas du courant Ste. Marie de 2 arpens de front sur 30 de profondeur. S'adresser à P. A. Dézéry ou à P. L. Letourneux, Ecuyer.—12 Fév. 1829.—J.

Propriété de Valeur à Vendre.

CE Bel Etablissement si avantageusement situé pour le Commerce, la Traicte, &c. au bout de l'île de Montréal à la place appelée Bout de l'Île, appartenant aux héritiers de feu Mr. Dubreuil, est maintenant offert en vente de gré à gré. Pour les conditions il faut s'adresser au Capitaine Dubreuil à la Pointe aux Trembles, ou à Mr. Baptiste Dubreuil sur les lieux.—7 Août, 1828.

A LOUER.

ET possession donnée au premier de Mai prochain, la MAISON appartenant aux Héritiers de feu Mr. Michel Trudeau, Junr., située dans la Rue St. Paul, No. 140, actuellement occupée par Mr. C. Perry, et autres.

ROY & LEVEQUE.

15 Janvier, 1829. Rue St. Paul, No. 137.

A LOUER, en possession au 1er. Mai.

DEUX MAGASINS spacieux avantageusement situés sur le nouveau marché, dans cette nouvelle maison de pierre à deux étages voisine de Mr. Séraphin Girault. Les Caves sont séparées et disposées d'une manière convenable pour le commerce de Groceries. Le haut de la maison fournit des logements propres et convenables pour deux familles. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, ou au propriétaire soussigné, fauxbourg St. Laurent.

J. B. CASTONGUE.

Montréal, 5 Janvier, 1829. J.

ON a besoin dans un magasin de vente en ville d'un jeune homme comme COMMIS. Il faut qu'il produise de bonnes recommandations, tant pour son caractère que pour sa capacité.—Un encouragement libéral sera donné.—S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 9 Février, 1829.—J

L. E. Soussigné a en main et tient toujours:

UN Assortiment constant de TABAC en Torquette, Tabac Rajé, Tabac en Feuilles, Cigares de St. Eustache, &c. &c. qu'il garantit tous d'une qualité supérieure et qu'il vendra au même prix qu'aux magasins de Messrs. B. S. SOLOMON, & Co. à Montréal.

HENRY JOSEPH, SEN.

Berther, 12 Février, 1829.—G.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

A BÂTIR une Eglise à St. Hilaire de Rouville, Rivière Chambly, de 100 pieds de longueur, et 46 pieds de largeur, avec 2 chapelles, à proportion du corps de l'Eglise, et une Sacristie de 30 pieds carrés. La Maçonnerie et Menuiserie pouvant s'entreprendre séparément. L'ouvrage doit commencer l'été prochain. Et pour plus grande particularité s'adresser au soussigné.

HERTEL DE ROUVILLE,

Premier Sulpic.—Seigneur du lieu. St. Hilaire, 9 Février, 1829.—V.M.

A VENDRE PAR

FRS. ANT. LA ROCQUE,

No. 22. RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

CIRE blanche pour CIERGES. VIN BLANC PUR pour la MÛSSE, Cidres, Ciboires, Ostensoirs, Bénédictiers, Burettes, Portes-Dieu, Bâtes aux Saintes Huiles, Encensiers, Chandeliers d'acolythes, Chasubles; Bréviaires, &c. &c.

VINS. De Madère, Port, Téniffie, Espagne, Sicile, Champagne, Sauterne, Frontignan, Méloc, Haut-Brion, Abbayora, Eau de Vie de Cognac, Génévrier, &c. &c.

ÉPICES DE TOUTE SORTE

Ornements de cheminées, Grotte d'albatre, Pendules musicales et autres, Gandelabres, Or en filets pour dorures, Fil d'or et d'argent, Paillettes, &c. &c. SAOIRS CHINOIS, d'une qualité supérieure, Poids pour écrire le papier.

QUINCAILLERIE en général—compréant entre autre—Tuaie, Plaques de soc, acier, fer-blanc, poëles à fric, scie de lond et de moulin, vis, couplets, peintures, égoûnes, vitres, mastie, &c. noir de fumée.—Et son assortiment ordinaire et très-général de MARCHANDISES SÈCHES.

—AUSSI—

du WHISKEY de la fabrique renommée de Ste. Thérèse. Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore très recommandable par sa douceur, sa pureté, et ses qualités amalgamatives. Étant l'agent de cette fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra des grains et autre produits du pays en échange, pour le dit Whiskey, comme pour tous les autres objets qu'il a en vente. Montréal, 11 Août 1828.—J.

LE Soussigné aura besoin, au 1er. MAI prochain, pour un MAGASIN EN GROS ET EN DÉTAIL de DEUX COMMIS, sachant le Français et l'Anglais; et d'un jeune homme de 15 à 16 ans comme Commis Apprentif.

Les Meilleures recommandations, quant à la conduite et à la capacité, seront requises.

P. L. LE TOURNEUX.

22 Janvier, 1829.—J.

LE Soussigné a constamment à vendre à son

Magasin Rue Notre Dame:— Un Assortiment de Ferre en barres et en paquets, Do. do. de Coutellerie, ACIER, Cloux, Fer-blanc, Taule, Bêches, Ferrées, vitres et Vaisselle de Cristal.

AUSSI—surtout de la Jamaïque, Jus de Citron, Café, &c.

Et un Assortiment très étendu de Vins en bouteille scellé en Angleterre, dont il disposera à la douzaine ou autrement; cet assortiment consiste entre autres espèces en vins de Madère, de Sherry, Bronté, Teneiffie P. L. Bucelas, Champagne, Claret, &c.

THOMAS HEAVEN.

Montréal, 20 Novembre 1828.—s.

LIVRES DE CHANT.

LES Soussignés ont dernièrement reçu quel ques Exemplaires du PROCESSIONNAL du GRADUEL et du VESPERAL, à l'usage de ce Diocèse, très-bien pressés et solidement reliés en veau, &c., qu'ils offrent au prix de Québec.

—DE PLUS—

En ayant reçu des exemplaires brochés, ils se chargent de les faire relier, au goût des personnes qui désireraient une reliure élégante et ornée confectionnée dans leur atelier, vis-à-vis l'Audience. E. R. FABRE & Co. Montréal, 18 Déc. 1828.

LIBRAIRIE FRANCAISE.

E. R. FABRE & Co., Vis à Vis l'Audience. On trouve constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie Littérature, Loi, &c.—Tous les Livres en usage dans les Ecoles.

AUSSI,—Papier, Plumes, Encre, Ombles &c. Un très grand assortiment d'images, Gravures, Cartes, Géographiques, &c.

Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c.—qu'on pourroit désirer.

N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés.—Montréal, 13 Nov. 1828.

A VENDRE de Gré à Gré.

UN Grand ALAMBIC de CUIVRE avec le Serpentin complet. 25 Sept. 1828. J. A. CARTIER.

LIBRAIRIE FRANCAISE.

T. DUFORT.—Rue St. François-Xavier— Le Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de Mr. Augustin Germain de Québec, de celle de Mr. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avoient au 29 Septembre dernier Messrs. E. R. Fabre et Cie. du même lieu, en Livres de Loi, Littérature, &c. (que le dit soussigné a en soin d'épurer de ce qui pouvoit s'y rencontrer d'immoral ou d'irreligieux) et de plus ayant reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie souv. dans ce moment; informe les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Etrangers, Mélanges &c. &c.

Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

AUSSI,

Ostensoirs Superbes, Doies et Argentés, Chandeliers d'acolytes, Calices, Ciboires, Encensiers et Navettes, Burettes, Bénitiers, Portes Dieu de différentes façons Boites aux Ste.-Huiles, Cierges, &c.

Pendules de Bronze Doré, à Musique. Ditto, do. do. do. à Colonnes, Gandelabres do. do. Lampes do. Petites Pendules, Cachet d'Or à Musique, Boites à Musique plaquées en Or, et ditto d'Écaillé.

Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, morceaux de dessin et imitation de maîtres. Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessiné d'après nature, le jour de son Sacre par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'École des Beaux Arts, à Rome.

Papier, Plumes, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter, &c.

Attendu de jour en jour, une Collection de Livres de Loi, Littérature, &c.—(En Anglais) Et Un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de Cinquante Louis.

N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trouvent pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance exécutés avec ponctualité et à des frais modérés. T. DUFORT. Montréal, 23 d'Octobre, 1828.—J.

A VENDRE de Gré à Gré.

ET pour quoi des Titres du SHERIFF seront donnés en Mars Prochain.

No. C. MAISON de Pierre actuellement occupée par le Commissariat, rue St. Jacques.

No. Le JARDIN qui y joint et qui aura droit de moyennement dans le pignon sud-ouest de la Maison susdite.

No. Un VERGER situé au Faubourg Saint Laurent au coin ouest des rues Sainte Catherine et Saint Alexandre.—Ce Verger a deux arpents de front sur la rue Saint Alexandre, sur soixante pieds de profondeur. L'acquéreur du premier et pourra garder entre ses mains de douze à quinze cents louis pendant six ans à inté-êt.—Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, qui pourra subdiviser ce lot à la commodité des acquéreurs.

Plus—Les personnes qui désireraient faire l'acquisition de 1200 acres de TERRE dans le Township de Tewkesbury, 5460 acres dans celui de Shedord et de plusieurs lots dans celui de Keasey appartenant à la succession de feu Dr. Longmore, pourront s'adresser soit à David Handyside Esq. au pied du courant Ste. Marie, ou au Notaire Soussigné en son Étude à Montréal. N. B. DOUCET. Montréal 19 Janvier 1829.—J.

VIN DE BOURGOGNE.

EN Bouteille, et d'une qualité supérieure.— A Vendre par

F. ANT. LA ROCQUE, No 22 rue St. Frs. Xavier.

17 Nov. 1828.—J.

QUATRE bons FORGERONS Canadiens, un TONNELIER et deux MENUISIERS ontout trouver de l'emploi pour trois années en passant au Bureau de l'American Fur Company No. 4. rue l'Hospital. pa Montréal, 5 Janvier, 1829.—dm.

JEAN B. LANGEVIN père, et un nommé J. LECUYER, qu'il ont résidé pendant quelques années à la BAIE-VERTE, dans le territoire de Michigan, aux Etats Unis d'Amérique, pourront apprendre quelque chose à leur avantage, en s'adressant au soussigné, à sa demeure No. 4, rue l'Hospital. GABRIEL FRANCMERE, Fils. Montréal, 5 Janvier, 1829.—ss.

ROMUALD TRUDEAU, Apothic. ire, pré du Vieux-Marché, prend la liberté d'informer Messieurs les Marchands des Villes et des Campagnes et le Public en Général, qu'ontre son assortiment de remèdes il a constamment en main un lot considérable de Soufflés de Chevreuil, de Criatures Rouges et Fléchées et de toute sortes de curiosités sauvages dont il disposera en gros et en détail à des prix raisonnables 21 Juin, 1828.

AUX INSTITUTEURS.

SOUS PRESSE, et à Vendre à cette Imprimerie, en peu de tems: Un petit Ouvrage, intitulé "Méthode courte et facile pour bien apprendre à lire le Latin."—Bureau de la Merveille, 9 Fév.

A Vendre à cette Imprimerie, des Formules de SUBVÈNA imprimées.